

## I FINANCES

### A) TRAVAUX EXTENSION ECOLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 Octobre 2015, portant adoption d'un plan de financement pour le projet d'extension de l'école.

Il présente l'estimation de l'avant-projet proposé par le Maître d'œuvre.

Considérant l'évolution du projet, et notamment l'intégration d'un bloc sanitaire supplémentaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote comme suit :**

2 Contre 4 Abstentions 6 Pour

DECIDE de solliciter Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre des fonds de concours alloués sur l'exercice 2015 et arrête un nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Financements sollicités	
Lot 1 Terrassement	4 000 €		41 000 €
Lot 2 Structure Modulaire/ou / Bâtiment	89 250 €	Etat Préfecture DERT 32.5%	
Lot 3 Cour de récréation	10 100 €	Conseil Général IAT 32.5%	41 000 €
Lot 4 Clôtures	1 200 €	Fonds de Concours Perpignan Méditerranée 15%	18 736 €
Maîtrise d'œuvre et Ingénierie	12 337 €		
Options sol souple sécurisé Récréation Honoraires Ingénierie	9 033 €	Autofinancement Commune 20 %	25 184 €
Coût Total de l'Opération estimé	125 920 €	Financement sollicité	125 920 €

Et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises dans les conditions prévues au code des marchés publics considérant la nouvelle estimation, et de déposer les dossiers de demande d'aide au financement auprès de la Préfecture pour la DETR, du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'IAT et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du Fonds de concours de l'exercice 2015.

## II URBANISME :

### A) RACCORDEMENT ENEDIS :

Monsieur SANSA Serge directement concerné par le dossier quitte la salle et ne prend pas part au vote :

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée la convention proposée par ENEDIS (ERDF) pour une servitude de réseaux sur la parcelle communale B 2588 sur le secteur Salt del Cabrit, dans le cadre de l'alimentation de la parcelle B 2625 Propriété de M. SANSA Serge.

En cas d'accord, ENEDIS procédera à l'implantation d'une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 60 m.

Il précise que la convention définissant les termes de la servitude précise que la servitude est acceptée sans indemnité compensatoire au profit de la Commune, et que les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal accepte les conditions de la convention de servitude de réseaux signée avec ENEDIS; et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

## **B] TERRAINS CROUETTE :**

Afin de formaliser les cessions des terrains dans le cadre de l'opération de la PVR La Crouette, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes :

- C 988 : 481m<sup>2</sup> Propriété de consort ANGELAT / ALESSANDRIA
- C 1094 : 149m<sup>2</sup> Propriété de consort ANGELAT / ALESSANDRIA
- C 1092 : 28m<sup>2</sup> Propriété Pascal BOBO
- C 1501 : Mme PAGES Thérèse
- C 992 : Mme FORMATCHE née TUBAU Mercedes
- C 1032 : 132M<sup>2</sup> Propriété Firmin PUJOL
- C 1090 : 161m<sup>2</sup> Propriété CASTANY Elie

Et précise que l'intégralité des actes sera prise en charge par la Commune.

## **III INTERCOMMUNALITE :**

### **A] CHANGEMENT DE STATUTS PERPIGNAN MEDITERRANEE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCAI/2015358-0001, portant transformation de PMCA et actualisation de ses statuts,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20,

VU la délibération N° 2016/07/155 annexée, du conseil de communauté de PMCU, en date du 16 Juillet 2016, approuvant la modification des statuts de PMCU ;

Approuve la modification statutaire de PMCU visant à modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit :

Perpignan Méditerranée est une communauté urbaine régie par le Code Général des Collectivités Territoriales sous la dénomination

*« Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine »*

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

### **B] AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION :**

Considérant que cette seconde évaluation conserve un caractère provisoire, l'évaluation définitive restant fixée fin 2016.

Considérant le compte rendu de la CLET du 13 juin 2016 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 13 juin 2016 ; charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 8 Août 2016

OPOUL-PERILLOS, le 8 Août 2016

